

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX
(20 mars 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-six à 18h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

**Désignation
des représentants
au sein du SYDESL**

Etaient excusés : DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

27

Rapporteur : Christine Robin

EXPOSE

Suffrages exprimés :

29

Le conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants auprès des syndicats intercommunaux notamment au sein du SYDESL.

Le Conseil a été
convoqué le :
16 mars 2026

Le conseil municipal choisit ses délégués uniquement parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (L.521 I-7 CGCT). Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 23 mars 2026

Le caractère secret du vote peut être levé si les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée (L.2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal désigne ses délégués au Comité syndical en fonction de sa population, ainsi pour la commune de Charnay-Lès-Mâcon, il doit procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein des instances du SYDESL.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SYDESL,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité de s'abstenir du vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée pour désigner au sein du SYDESL :

- représentant titulaire **Philippe Duval**
- représentant suppléant **Sylvain Renaud.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

